

Date : 4 janvier 2010  
Numéro de version : 1

## LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricole, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAAF.

## LES PROPOSITIONS ATTENDUES

### 1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Bourgogne, lance pour l'année 2010, un appel d'offres concernant la formation des actifs du secteur agricole sur lequel VIVEA se positionne en tant qu'organisme coordonnateur. Pour bénéficier d'une prise en charge FEADER sur vos formations, nous vous invitons à répondre à cet appel d'offres.

#### Les objectifs de la formation

La formation porte sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles essentielles sur l'un au moins des thèmes suivants :

#### **Agroenvironnement**

- développement et reconnaissance d'une agriculture écologique et productive : nouvelles stratégies de production, mesures agro-environnementales, réseau Natura 2000, nouvelles pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires, Plan Ecophyto 2018, procédures de certifications des exploitations, préservation et restauration du bon état des eaux,...
- développement de l'agriculture biologique,
- énergies renouvelables et performances énergétiques.

#### **Santé, sécurité et hygiène au travail**

- santé et sécurité au travail,
- conduites préventives en bien-être et santé animal,



### **Socio économie**

- qualité des produits et des productions,
- gestion des ressources humaines

50% minimum de l'enveloppe sera consacrée à des formations concernant les problématiques environnementales.

### **2. Le public concerné**

Les ressortissants VIVEA :

- les exploitants, leurs conjoints et aides familiaux s'ils travaillent sur l'exploitation agricole ou viticole

***Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par VIVEA et par le FEADER.***

### **3. La durée des actions**

Durée minimum : 12 heures de face à face pédagogique (pause et repas non compris) réparties sur au minimum 2 jours

Durée maximum : 240 heures

#### **Déroulement des formations**

Date de démarrage : à compter du 01/01/2010

Date de fin : 31/03/2011

### **4. Le coût de la formation**

Les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de 30€ /heure/stagiaire:

- ✓ Pour les organismes de formation assujettis : 30 € TTC soit 15€ pour la part VIVEA TTC (12,54€ HT) et 15€ pour la part FEADER
- ✓ Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxe correspond au TTC.

## **LES MODALITES**

### **1. Les dépenses éligibles**

Seul le coût pédagogique et les dépenses directement et exclusivement rattachées à l'action sont éligibles.

Les dépenses de structure, excepté si elles peuvent faire l'objet d'une facturation directement rattachable à l'opération, et les frais de déplacement des stagiaires entre leur domicile et le lieu de stage ne sont pas éligibles.

L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

### **2. Les critères d'exclusion**

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

### **3. Les critères de sélection**



- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

#### **4. Les conditions de prise en charge**

##### **Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.**

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER. En cas de formation mixte FAFSEA / VIVEA, il est impératif que le prix de l'heure/ stagiaire annoncé et la part de cofinancement appelée soit la même.

Les bénéficiaires des sessions de formation doivent être informés du cofinancement de l'action par le FEADER notamment par la présence du logo sur les feuilles d'émargement et sur les documents remis.

#### **5. Les justificatifs de réalisation**

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
  - l'intitulé de l'action de formation,
  - les dates de réalisation de la formation,
  - les horaires des séances,
  - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
  - les noms et prénoms du ou des intervenants,
  - les noms et prénoms des participants.Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.
- Le programme réalisé, accompagné de l'évaluation de l'action et des attentes des stagiaires (compte-rendu de réalisation complet).
- Des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les deux financeurs (logo, encart...)
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

#### **6. Les modalités de la réponse**

Les propositions devront être saisies sur l'extranet de VIVEA dans les comités départementaux ou régionaux au moins 15 jours avec les comités pour agrément de la part VIVEA. Seules les actions ayant obtenu un agrément VIVEA peuvent prétendre à un cofinancement. Un comité spécifique agréé ensuite la part FEADER au niveau régional (9 mars, 4 juin, 12 octobre ou 14 décembre).

**En cas de doute sur l'éligibilité au cofinancement FEADER, il est fortement conseillé de vous renseigner auprès de votre conseiller Vivea.**

Pour tout complément d'information, contactez Delphine CUVILLIER, conseillère Vivea

au 06 77 80 31 42 ou [d.cuvillier@vivea.fr](mailto:d.cuvillier@vivea.fr)